

ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN 2021 : LES CLÉS POUR COMPRENDRE

Chers agents du Département,

L'attractivité de notre Département est une de mes préoccupations essentielles depuis que je préside la collectivité départementale. Cette attractivité repose sur de nombreux ressorts et elle se construit au fil des années et des projets que nous portons avec une grande ambition pour nos territoires. Un des enjeux majeurs à mes yeux est évidemment de reconnaître l'engagement des agents qui font vivre la collectivité par une juste rémunération, tout en se donnant les moyens d'attirer de nouveaux collaborateurs. Sur ces deux enjeux, le régime indemnitaire est évidemment central.

Malgré un contexte marqué par une crise sanitaire tout à fait exceptionnelle et ô combien éprouvante, j'ai confirmé, en lien avec Daniel Raphoz, ma volonté de faire évoluer ce régime avant la fin du présent mandat. En effet, depuis 2015, vous réalisez des efforts importants pour permettre à la collectivité de faire face à la fois au dynamisme de notre territoire mais aussi à l'évolution des attentes de nos concitoyens et à cette crise sanitaire, cela dans un contexte financier extrêmement contraint.

Depuis 2017 et encore en 2019, des premières mesures ont été prises pour améliorer les rémunérations de chacun, qu'ils s'agissent de mesures pérennes ou de primes exceptionnelles.

Pour ouvrir une perspective et engager un travail plus structurel sur le régime indemnitaire, j'ai soumis à l'assemblée départementale qui s'est tenue lundi 26 avril une proposition de revalorisation du régime indemnitaire d'un montant de 500 000 € et qui acte également une revalorisation tous les 3 ans. Ce projet a été adopté et je m'en félicite.

C'est grâce à sa gestion rigoureuse dans tous ses secteurs d'activité que le Département est en mesure de maintenir une politique extrêmement dynamique en termes d'investissements, de projets et d'amélioration du service rendu aux usagers mais aussi d'emplois et de rémunération. Je souligne à ce titre que, entre 2020 et 2021, ce sont une cinquantaine de postes qui ont été créés dans différents secteurs.

Avec mes sincères salutations,

Jean Deguerry

Président du Département de l'Ain



Le régime indemnitaire depuis 2016

➤ Depuis 2016, le régime indemnitaire a évolué :

- au bénéfice des agents des routes et des collèges (+ 30 € net par mois) dont le régime indemnitaire était le plus bas de la collectivité ;
- au bénéfice des cuisiniers pour reconnaître les exigences de qualification, et des chefs cuisiniers pour prendre en compte leur responsabilité fonctionnelle, notamment en termes d'hygiène et de sécurité ;
- au bénéfice des assistants territoriaux socio-éducatifs (ATSE), la collectivité ayant fait le choix de leur conférer un régime indemnitaire identique aux autres personnels de catégorie A non encadrants (attachés, infirmiers ...)
- avec l'octroi du Complément indemnitaire annuel (CIA).

➤ Ces hausses représentent un montant total de 1 M€ :

- avec l'octroi de primes non pérennes en 2019 et en 2020 (primes de 300 € net à tous les agents et primes covid) qui ont représenté 1,1 M€.



L'évolution du régime indemnitaire votée en avril 2021 correspond à une étape et vise à donner des perspectives.

Les acquis dès 2021

- Tous les groupes de fonctions et toutes les catégories professionnelles sont concernés par une **revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2021**.
- **Cette revalorisation est désormais prévue tous les 3 ans** : tous les 3 ans, les agents percevront une augmentation comprise entre 180 et 720 € brut par an.
- Les médecins, biologistes-vétérinaires et pharmaciens disposent désormais d'une grille spécifique pour tenir compte de la nature de leur activité.

Le Département devra ainsi abonder le budget RH de **500 000 € tous les 3 ans** pour mettre en œuvre ces évolutions.

Les perspectives

La conception actuelle du régime indemnitaire est particulièrement égalitaire entre les filières administratives, techniques, culturelles, mais également entre les différents types de fonctions. Passer d'un système égalitaire à un système qui prend en compte la spécificité des postes et les profils des agents nécessite un travail en profondeur et un accompagnement important. La délibération d'avril 2021 ouvre la voie à de futures évolutions.

Pour chaque groupe de fonctions, des montants minimum et maximum de régime indemnitaire sont déterminés avec des paliers. Ces nouvelles grilles permettent d'ores et déjà de situer certains agents dont les fonctions sont très spécifiques exigeant une expertise rare et particulière, **et constitueront, dans une perspective à moyen terme, un outil de réflexion sur les différents métiers** du Département afin d'opérer un positionnement en fonction du poste et du profil de l'agent. Ce dispositif devra prendre en compte l'évolution du contexte social et financier de la collectivité.

Informations complémentaires

Vous trouverez **en pièce jointe l'intégralité de la délibération** relative au régime indemnitaire.

En mai/juin, la **Direction des ressources humaines participera aux réunions d'encadrement** dans les différentes directions générales adjointes pour expliquer le dispositif.

En juillet, un document détaillé relatif aux situations particulières sera publié (maladie, repositionnement dans le cadre d'une réorganisation, cas de régimes indemnitaires spécifiques...) **pour répondre à toutes vos questions.**

